



ELECTION JUDICIAIRE

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour :

E 2574 Election d'une ou d'un Juge assesseur à la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice, représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Christine BULLIARD MANGILI, démissionnaire (entrée en fonction : 1^{er} janvier 2019). Une formation spécifique est requise (cf. E 2 05.05)

Les candidatures doivent être accompagnées :

- **d'un curriculum vitae** (art. 107, al. 1 LRGC) ;
- **du préavis du Conseil supérieur de la magistrature** (art. 127 Cst, 22 LOJ et 107, al. 2 LRGC).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature :

- a) une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève) ;
- b) un certificat de bonne vie et mœurs ;
- c) une attestation de l'office des poursuites ;
- d) une attestation de l'office des faillites ;
- e) une copie du document attestant de la formation spécifique (voir E 2 05.05 au dos)
- f) une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 5 décembre 2018 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **13 et 14 décembre 2018**.

Le sautier :
Laurent Koelliker

Publication dans la Feuille d'avis officielle du 20 novembre 2018

Copie : Bureau du Grand Conseil, Conseil d'Etat, Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, Chefs de groupe, Secrétariat des partis politiques, Conseil supérieur de la magistrature, Commission judiciaire interpartis et CGAS

I N S C R I P T I O N

Nom, prénom :

Date de naissance : Parti politique :

Domicile:

Profession : Tél. portable:.....

Tél. prof. : Tél. privé :

Signature : E-mail :.....

Validation CGAS : Préavis DS :

**Règlement relatif à la formation spécifique des juges
assesseurs de la chambre des assurances sociales de
la Cour de justice (RFCAS)**

E 2 05.05

du 26 janvier 2005

(Entrée en vigueur : 3 février 2005)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu l'article 117, alinéa 7, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010,
arrête :

Art. 1 Formation spécifique

¹ La formation spécifique dont doivent bénéficier les juges assesseurs de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice consiste en :

- a) une licence en droit suisse ou une formation jugée équivalente, ou
- b) un brevet fédéral d'assurances sociales, ou
- c) une expérience professionnelle jugée équivalente dans le domaine des assurances sociales ou le domaine médical.

² Lorsqu'une formation ou une expérience professionnelle équivalentes au sens des lettres a, b et c sont invoquées, le département de la sécurité émet un préavis à l'intention du Conseil d'Etat ou, s'il s'agit de pourvoir un poste devenu vacant, du Grand Conseil.

Art. 2 Clause abrogatoire

Le règlement relatif à la formation spécifique des juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales, du 30 avril 2003, est abrogé.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.